



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE  
ET DE LA MER

Direction de la Mer  
de Guadeloupe

Baie-Mahault, le 29 mars 2017

Mission de coordination  
des politiques publiques maritimes

Le Directeur de la Mer

à

Nos réf. : N° 2017 -

Mesdames et Messieurs les membres de la  
commission du document stratégique de bassin  
du Conseil maritime du bassin Antilles  
pour Saint-Martin

Affaire suivie par : Oriane Raulet  
Tél. : 05 90 41 95 59  
E-mail : [oriane.raulet@developpement-durable.gouv.fr](mailto:oriane.raulet@developpement-durable.gouv.fr)

Madame, Monsieur,

Suite à la commission dite « du document stratégique de bassin (DSB) », réunie pour la première fois le 10 février dernier en Préfecture déléguée, j'ai le plaisir de vous faire parvenir le compte-rendu de cette séance.

Comme convenu lors de cette réunion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint également l'arrêté interpréfectoral portant composition du Conseil Maritime Ultramarin du Bassin Antilles, ainsi que la délibération portant composition de la Commission Permanente.

Le secrétariat du CMUBA, assuré conjointement par les Directions de la mer de la Guadeloupe et la Martinique se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire ([secretariat-cmuba@developpement-durable.gouv.fr](mailto:secretariat-cmuba@developpement-durable.gouv.fr)).

Pour le Directeur et par délégation  
Le Directeur Adjoint

Pierre-Michel BON GLORO

Horaires de réception : 8h00-12h00  
Tél. : 05 90 41 95 50 – fax : 05 90 41 95 31  
BP 2466 – 22 rue Ferdinand FOREST  
97085 JARRY cedex

**PV commission DSB Saint-Martin**  
**Le 10 février 2017**

Participants :

<b>DM</b>	Michaël WERY, Président de séance, chef de l'Unité Territoriale de Saint Martin et de Saint Barthélémy
<b>DM</b>	Oriane RAULET, chef de la mission de coordination des politiques publiques maritimes (MICO)
<b>DM</b>	Dominique PILLU, adjoint MICO
<b>Collectivité de Saint-Martin</b>	René-Jean DURET, conseiller territorial
<b>Conservatoire du Littoral</b>	Julie WALKER, représentante CDL – antenne de Saint-Martin et de Saint-Barthelemy

Le STMDD (Service Territoires Mer et Développement Durable) de la Préfecture déléguée de Saint Barthélémy et de Saint Martin est excusé.

Introduction et présentation du PPT par la Direction de la Mer.

Cf. support PPT pour le détail de la présentation. Seules les grandes lignes sont reprises ici.

## **I – Le DSB : cadre juridique**

### ***1. Contenu, applicabilité, gouvernance***

Cadre juridique :

- code de l'Environnement (articles L219-1 et suivants, articles R219-1 et suivants, article L321-1),
- décret n°2014-486 du 13 mai 2014 relatif aux conseils ultramarins et aux documents stratégiques de bassins maritimes : art. R 219-1-19 et suivants,
- projet de décret en conseil d'état relatif aux politiques pour les milieux marins (décret d'application de l'article 123 de la loi sur la reconquête de la biodiversité)

Art. R. 219-1-23. « Le document stratégique de bassin (DSB) maritime précise et complète les orientations de la stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML) au regard de ses enjeux économiques, sociaux et écologiques propres. »

Le DSB traite des 4 premières thématiques de la SNML :

- protection de l'environnement et du patrimoine
- prévention des risques et la gestion du trait de côte
- recherche & innovation, formation & éducation
- croissance bleue

Deux démarches **parallèles et complémentaires** :

- un diagnostic : description de la situation de l'existant
- une planification spatiale et stratégique avec des orientations et un plan d'action pour les mettre en oeuvre

Contenu du DSB : 4 documents imposés par le projet de décret en Conseil d'État

- Situation de l'existant, avec identification des principaux enjeux
- Définition des objectifs stratégiques prioritaires
- Modalités d'évaluation
- Plan d'action

Périmètre géographique d'application : eaux marines sous souveraineté ou juridiction française bordant la Martinique, la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint Barthélemy

Gouvernance du DSB :

- Autorité : le Préfet de la Martinique devient Préfet coordonnateur du DSB (décret en Conseil d'État) mais le CMUBA reste co-piloté par les Préfets de Martinique et de Guadeloupe
- Pilotage de l'élaboration du DSB par le secrétariat du CMUBA (conjoint DM 972 et DM 971) et avec comme Copil, la commission dite « du DSB » avec les membres des collèges 1 et 2 du CMUBA (aujourd'hui réunie)

### ***1. Articulation avec les autres politiques publiques***

Le DSB devra être le cadre de référence et le cadre intégrateur de tous les plans, programmes, schémas en lien avec le milieu marin :

- compatibilité de tous les plans, programmes, schémas applicables dans le périmètre du bassin,
- prise en compte de tous les plans, programmes, schémas ayant des incidences significatives dans le périmètre du bassin.
- intégration des politiques publiques décidées par la collectivité de Saint Martin, autorité compétente en matière de gestion du domaine public maritime.

L'opposabilité du DSB sera précisée dans le décret en Conseil d'État.

### ***1. Modalités d'adoption***

Pour chacun des 4 éléments du DSB, avis nécessaires des instances suivantes (cf. projet de décret en Conseil d'État en cours) :

- CMUBA
- Conseil National de la mer et des littoraux
- Conseil Régional, Conseil départemental assemblée des collectivités territoriales de Corse, St-Pierre-et-Miquelon, Guyane et Martinique
- EPCI ou syndicats mixtes en charge des SCOT côtiers
- Conférence régionale
- Comité de l'eau et de la biodiversité
- Comité régional de la biodiversité
- Chef d'état-major de la marine nationale

A l'issue de ces consultations, une consultation du public par voie électronique devra être réalisée.

Tous les avis pré-listés ainsi qu'une synthèse des observations du public seront transmis aux ministres chargés de l'environnement, de la mer et de l'outre-mer, avant adoption par arrêté du préfet coordonnateur.

Réactions/questions :

- Collectivité (RJ Duret) : les collectivités de St-Martin et de St-Barthélemy ne sont donc pas consultées ? Après la séance, la DM confirme que le décret en cours ne prévoit pas pour le moment ces 2 collectivités mais que la consultation publique est ouverte jusqu'au 24 février 2017.
- Collectivité (RJ Duret) : pour mémoire, dans les cartes présentées lors des Assises de la Mer et du Littoral en 2016, les îles de St-Martin et de St-Barthélemy avaient été oubliées. Les cartes du SHOM permettent pourtant bien d'avoir très précisément les limites des eaux territoriales, outre le contentieux avec les Pays-Bas sur Sint-Marten.
- Conservatoire du Littoral (J. Walker) : pourquoi les modalités d'évaluation du DSB sont-elles prévues avant l'élaboration du plan d'action ?

## **II – Élaboration du DSB : méthode et calendrier**

### ***1. Situation de l'existant : méthode***

Contenu :

- synthèse des données disponibles suivant 5 thématiques : activités et usages, environnement et conservation, risques, acquisition de connaissances / recherche / innovation, planification
- synthèse des politiques publiques existantes

Méthode :

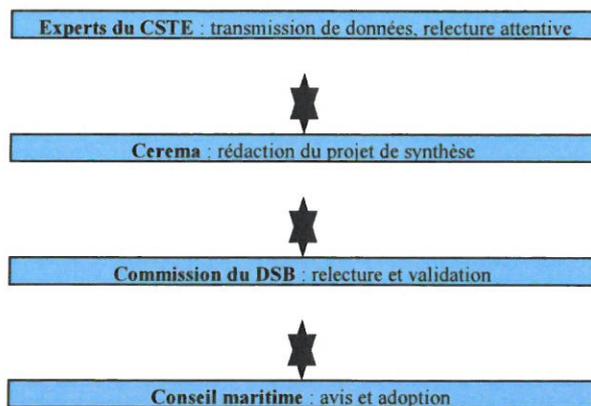
- maîtrise d'ouvrage confiée au Cerema
- collecte des données assurées par les DM : recensement de tout l'existant, puis campagne de données complémentaires
- chefs de file du CSTE (Conseil Scientifique, Technique et Économique) étroitement associés à la démarche

Calendrier de la mission confiée au Cerema : 12 mois à compter de novembre 2016.

Acquisition de données complémentaires pour identifier :

- les conflits d'usage potentiels,
- les zones à vocation particulière,
- les pressions excessives sur certains écosystèmes sensibles

Modalités d'adoption de l'état de l'existant :



Réactions/questions :

- Collectivité (RJ Duret) : Sur les données existantes, la localisation des corps morts est connue, à l'exception des corps morts sauvages. Par ailleurs, des études sont actuellement menées par le port pour mettre en place des mouillages réglementés sur plusieurs secteurs (Gd Case, Marigot, baie de Cul-de-Sac)

**1. Planification stratégique : méthode proposée**

- S'appuyer sur les stratégies existantes lorsqu'elles sont issues d'une concertation (ex : Assises de la mer et du littoral de 2013) et mettre en place des groupes de travail spécialisés (plaisance, recherche, DPM...)
- Discriminer les enjeux qui relèvent d'une politique de bassin de ceux qui relèvent d'une politique de territoire.
- Identifier les piliers de la stratégie, puis dans un second temps les décliner en axes et mesures concrètes.

**1. PROPOSITION DES 3 PILIERS FONDAMENTAUX DU DSB**

Pilier 1 : ECONOMIQUE - Une croissance bleue durable, inclusive et pourvoyeuse d'emplois

Pilier 2 : ENVIRONNEMENTAL (au sens large) - Un environnement en bon état écologique, résilient, productif, propice aux activités et source de bien-être pour les populations

Pilier 3 : CULTUREL - Affirmer l'identité maritime des territoires

Une toute première déclinaison de ces piliers en axes stratégiques est proposée en séance mais il n'est pas attendu de les valider ici.

Réactions/questions :

- Collectivité (RJ Duret) : 2 millions de passagers croisiéristes font escale sur l'île de St-Martin (yc Sint-Marteen) chaque année. La gestion des risques sur le volet « croisières » est donc un enjeu majeur pour les eaux territoriales françaises.
- Collectivité (RJ Duret) : la volonté d'affirmer l'identité maritime des territoires est un vrai enjeu sur St-Martin (cf. par ex le développement de la ville de Marigot qui s'est historiquement construit dos à la mer)
- DM (M. Wery) : en termes de stratégie du DPM, c'est la collectivité qui est compétente à St-Martin.
- Discussion autour des points de débarquement prévus dans le cadre du FEAMP : outre Marigot, le 2<sup>nd</sup>e site retenu serait toujours en discussion.
- Conservatoire du Littoral (J. Walker) : une étude de courantologie est en cours, en vue de l'aménagement de la baie de Marigot.
- Conservatoire du Littoral (J. Walker) : une étude commandée par la CCI a été réalisée en 2013 sur les « zones techniques de pêche ». A noter : il n'y a que 12 pêcheurs déclarés à la DM mais la CCI en recense entre 40 et 50.
- DM (M. Wery) : un comité des pêches local va être installé prochainement à St-Martin et sera soutenu financièrement via la mesure 62 du FEAMP
- Collectivité (RJ Duret) : depuis près de 10 ans, la Collectivité de St-Martin organise la « fête du poisson » début mai, à Cul-de-Sac. La DM est associée à cet événement qui rencontre un vrai succès populaire. Y sont proposés des ateliers de cuisine et toutes sortes d'animation.

### **III – Calendrier des travaux 2017 du CMUBA**

A venir :

- 1<sup>er</sup> semestre 2017 : identification des axes stratégiques pour chaque pilier, puis 1<sup>ères</sup> rédactions d'une fiche détaillée pour chaque axe. Ces fiches seront soumises aux experts du CSTE et à la commission DSB
- **30 mars 2017 : Commission Permanente en Martinique** avec à l'ordre du jour
  - rapport d'activité de la "Mico Antilles" (Mico = mission de coordination des politiques publiques maritimes)

- démarche d'élaboration du DSB
- avis sur avis sur :
  - les piliers de la stratégie
  - les grands axes et objectifs pour chaque pilier (si "mûr")
  - les priorités d'action à l'horizon 2020

Compte tenu de cette date, quelques jours après le 2<sup>nd</sup> tour des élections territoriales, la DM sollicite la participation des techniciens à cette commission permanente.

**automne 2017 : séance plénière en Guadeloupe**

Réactions/questions :

- Conservatoire du Littoral (J. Walker) : quel est le périmètre d'action du CMUBA ? Jusqu'où va le littoral ?
- Collectivité (RJ Duret) : où en est la mise en place d'une immatriculation des navires propres à St-Martin ? M. Wery rappelle l'impossibilité de mettre en place cette immatriculation en l'état actuel des contingents de pêche de Saint Martin mis en commun avec la Guadeloupe, tels que définis par le règlement européen relatif à la Politique Commune des Pêches (PCP)
- Collectivité (RJ Duret) : le port mène de nombreuses études qui pourraient venir alimenter le DSB.

Le Chef de l'Unité Territoriale  
de Saint-Martin et Saint-Barthélemy

  
Michaël WERY